



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 42625

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes exprimées par de nombreux élus locaux du département de la Loire, suite à l'annonce de la sortie programmée du moratoire sur la fermeture des services publics. Au nom de la rationalisation des moyens ou d'économies budgétaires, les pouvoirs publics prennent le risque de détruire les équilibres fragiles d'un certain nombre de territoires, essentiellement ruraux, souvent éloignés des centres décisionnels. S'il est évident que l'introduction de nouvelles technologies de l'information et de la communication peut apporter de nouveaux services, il n'en demeure pas moins qu'un déménagement des administrations de proximité (telles les perceptions, les écoles, etc.) ne peut qu'aggraver le transfert des charges vers les collectivités locales et accroître encore davantage les phénomènes de dévitalisation des territoires ruraux. En conséquence il lui demande donc de lui préciser quelles sont les mesures concrètes prévues par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au maintien des services publics. L'amélioration de la qualité des services publics et leur répartition équilibrée sur le territoire national sont une priorité forte du Gouvernement. Des solutions existent pour y parvenir, dont certaines ont déjà été mises en oeuvre : points publics en milieu rural, espaces ruraux, emploi-formation, plates-formes de services publics, maisons des services publics, services mobiles, bureaux à horaires partagés, afin de rendre une nouvelle forme de service de proximité polyvalent. Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités innovantes d'accès à différents services et sont particulièrement soutenues par le ministère. Enfin, des dispositifs de concertation (commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics) et de prévision (plans de localisation des services publics) ont été organisés et doivent contribuer à une meilleure réorganisation des services publics. Toutefois, il importe de mieux coordonner les décisions des différentes administrations en matière d'implantation de services publics, que ce soit en milieu rural ou urbain. Le Premier ministre a d'ailleurs souligné cet impératif devant le congrès de l'association des maires de France. Une réflexion interministérielle est ouverte en ce sens, et le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du mois de décembre 1998 s'est attaché à l'examen de trois axes de travail : la précision des dispositifs d'observation et de coordination de localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation avec l'ensemble des services de l'Etat et des organismes publics et la décision en la matière, ainsi que la définition de moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et d'accessibilité des services publics. En cas de suppression d'un service public, l'Etat mettra tout en oeuvre pour accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement : les crédits d'aide au logement seront mobilisés avec les conditions les plus favorables prévues par la réglementation, la constitution de structures interservices sera facilitée chaque fois qu'elles permettront d'apporter une réponse adaptée aux attentes de la population. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement veille à la mise en place d'un dispositif national d'observation, d'appui à l'innovation et, le cas échéant, d'alerte permettant un suivi et une meilleure articulation des efforts. La loi d'orientation pour l'aménagement et le

développement durable du territoire promulguée le 25 juin 1999 et des circulaires d'application intègrent ces diverses dispositions privilégiant une approche globale des services publics. Des circulaires d'application sont en cours de signature et le décret mentionné à l'article 30 sera prochainement présenté au Conseil d'Etat. Les modifications du décret du 10 mai 1982 relatif aux rôles et pouvoirs du préfet ont été publiées le 20 octobre 1999 et sont d'application immédiate.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42625

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1372

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2729